

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 15 juillet 2011

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 11 et 12 juillet 2011**

**2011 DGRI 62** Subvention (3.000 euros) à l'association Mémoire de l'Avenir (18e).

**M. Pierre SCHAPIRA, rapporteur.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le projet de délibération en date du 28 juin 2011 par lequel Monsieur le Maire de Paris lui propose d'attribuer une subvention à l'Association Mémoire de l'Avenir, 19 rue Max Dormoy (18<sup>e</sup>).

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Sur le rapport présenté par M. Pierre SCHAPIRA au nom de la 9<sup>e</sup> Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 3.000 euros est attribuée à l' Association Mémoire de l'Avenir au titre de l'exercice 2011.

Article 2 : La dépense sera imputée sur la VF 07002, chapitre 65, article 6574, nature 6574, Fonction 048, Fond 120, CF 07 – Budget de fonctionnement 2011 de la Ville de Paris, au titre des relations internationales.